

Réunion du Bureau du 18 novembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT LEGER LE GUERETOIS le 18 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 12 novembre 2024

Présents : AUBERT Patrick ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; GASPARD Isabelle ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PICQUENOT Quentin ; RICHIN Denis ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

CHAVANT Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean-Roland

Membres : 30
Présents : 16
Votants : 18

Délibération n° 2024-151

Code nomenclature : 8.8 – Environnement

Objet : Convention EcoDDS – ABJ du peintre

Monsieur le Président rappelle qu'EcoDDS, société à but non lucratif, a été créée en 2012 par les industriels et les distributeurs qui fabriquent et vendent les produits chimiques (les DDS, pour Déchets Diffus Spécifiques, à savoir peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires, anti-mousses, filtres à huile, désinfectants piscine...), conformément au principe de Responsabilité Élargie du Producteur. Ces déchets toxiques sont collectés séparément et stockés en container sécurisé sur les déchèteries d'Evolis 23.

Monsieur le Président indique qu'EcoDDS a été sollicité par les metteurs sur le marché de la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) pour les outils de bricolage nécessaires à l'application de certains DDS ; et que suite à cela, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « Outillages du Peintre ». Cette catégorie regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture uniquement. EcoDDS a été agréé par arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

Sont principalement concernés pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture. La mise en place en déchèterie est à la libre décision de la collectivité. Au choix, la collecte peut s'effectuer par 1 ou 2 caissette(s) de 65 l. Ces outillages sont jusqu'à maintenant considérés comme non-conformités s'ils sont déposés en mélange avec les DDS. Ces « Outillages du peintre » seront alors collectés séparément avec les DDS.

L'opérateur-collecteur pour Evolis 23, effectuant également le regroupement des DDS et leur traitement dans le cadre de la REP et hors REP, est l'établissement LAMBERTY et Fils (SARPI VEOLIA). Cet opérateur sera le prestataire pour la prise en charge de ces outillages collectés en caissette dédiée. Il mettra en œuvre ces contenants sur nos déchèteries.

Monsieur le Président propose de mettre en place la collecte des outillages du peintre en complément de la filière EcoDDS déjà en place sur nos déchèteries. Un conteneur pour dépôt de 65 l sera commandé auprès du prestataire pour mise en place sur chacune d'elles.

Après délibération, le bureau décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention pour la collecte des outillages du peintre en complément de la filière EcoDDS déjà en place.

Publication le : **04 DEC. 2024**

Le Président,
Patrick ROUGEOT



évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00
SIRET 252 326 079 00073